

ENQUETE PARCELLAIRE  
relative à la construction  
d'un dessableur sur la

Commune de **DOURGES**



*Mairie de DOURGES*

Enquête publique  
Du 9 Janvier au 10 Février 2012  
Commissaire-Enquêteur : M. Maurice NAYE

## Chapitre 1 - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

### 1.1 Contexte général du projet

#### 1.1.1 Objet de l'enquête.

L'enquête publique qui nous concerne a pour objet de déclarer d'utilité publique les travaux de réalisation d'un dessableur sur la commune de Dourges dans le cadre du réaménagement du Cadre 3000 en aval de la confluence des effluents de NOYELLES-GODAULT et HENIN-BEAUMONT et de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de DOURGES afin qu'il permette la construction dudit dessableur.

La réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement et leur exploitation seront assurées par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC). La Communauté d'agglomération dispose des compétences qui couvrent bien des domaines comme l'aménagement du territoire, l'environnement et le patrimoine, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

La Communauté d'agglomération comprend 14 communes dont la commune de DOURGES.

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par :

- Les articles L.11-1 à L.11-5 du Code de l'Expropriation (*Voir Annexe Codes page 21*) qui impose de procéder à une enquête préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) d'une opération lorsqu'il est nécessaire d'exproprier des immeubles.
- L'article R.11-3 du Code de l'Expropriation (*Voir Annexe Codes page 21*) qui précise la composition du dossier d'enquête.

L'enquête est ouverte par le Préfet du département du Pas-de-Calais. Elle est menée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Conjointement à la présente enquête aura lieu une autre enquête publique dite « parcellaire » dont l'objet est la détermination précise des terrains nécessaires à l'exécution des travaux et la détermination des propriétaires et ayants droit.

Le Maître d'ouvrage engagera, en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, les études de détail nécessaires à la définition précise de l'opération.

Le projet qui sera effectivement réalisé pourra différer de celui faisant l'objet du dossier présenté aux administrés de la commune de DOURGES pour tenir compte notamment des observations recueillies au cours de la présente enquête. Si des modifications substantielles en résultaient, une nouvelle enquête pourrait s'avérer nécessaire.

## **ENQUETE PARCELLAIRE relative à l'installation d'un dessableur sur la commune de DOURGES**

La Procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et ceci indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession des parcelles et des éventuels aménagements fonciers.

### **1.1.2 Projet d'installation d'un dessableur sur la commune de Dourges.**

En ce qui concerne l'épuration de l'eau, l'opération de dessablage a pour fonction, d'enlever les matières abrasives, sables et autres particules lourdes, qui pourraient endommager les équipements mécaniques de traitement des boues et embourber les canaux et les bassins.

Le dessablage permet, par décantation, de retirer les sables mélangés dans les eaux par ruissellement ou amenés par l'érosion des canalisations. Ce matériau, s'il n'était pas enlevé, se déposerait plus loin, gênant le fonctionnement de la station et provoquant une usure plus rapide des éléments mécaniques comme les pompes. Les sables extraits peuvent être lavés avant d'être mis en décharge, afin de limiter le pourcentage des matières organiques, sa dégradation provoquant des odeurs et une instabilité mécanique du matériau.

L'acheminement des eaux résiduaires urbaines à la station de traitement communautaire d'Hénin-Beaumont est assuré principalement par le ru du Marais, ouvrage souterrain, busé sous la forme d'un cadre de béton de dimension 3 x 2,35 mètres débouchant dans un fossé à ciel ouvert en amont de la traversée de la ligne TGV Paris-Lille et de l'Autoroute A1. Ce collecteur, en provenance de Montigny en Gohelle, nommé ci-après cadre 3000, est alimenté par un autre cadre de dimensions 2 x 2 m collectant pour sa part les effluents d'Hénin-Beaumont.

Les eaux résiduaires, mélange d'eaux usées et d'eaux de ruissellement, charrient lors des événements pluvieux des particules plus ou moins grosses qui provoquent, en se déposant, une sédimentation des collecteurs et une usure prématurée des dispositifs de traitement. La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a décidé de mettre en place un dessableur, piège à particules grossières, sur la branche du cadre 2000 de manière à compléter le dispositif de prétraitement existant sur le cadre 3000.

Le présent projet porte sur la réalisation d'un dessableur sur la commune de DOURGES. Cependant, parallèlement à la réalisation de cet ouvrage, d'autres aménagements visant au réaménagement du cadre 3000 à Hénin-Beaumont sont prévus :

- La réalisation d'un déversoir d'orage sur la confluence des antennes d'Hénin-Beaumont et de Noyelles-Godault ;
- Le réaménagement du cadre 3000 ;
- La modification des arrivées situées en aval de la confluence des réseaux d'Hénin-Beaumont et de Noyelles-Godault et reprenant les habitations du chemin de Buisse en vue de les raccorder sur le chenal ouest qui sera consacré au transit des effluents de temps sec.

## **ENQUETE PARCELLAIRE relative à l'installation d'un dessableur sur la commune de DOURGES**

La commune de DOURGES se situe au cœur de la région du Nord Pas-de-Calais.

*(Voir situation générale page suivante)*

Elle se situe dans le Département du Pas-de-Calais à environ 30 kms au sud ouest de LILLE et à 27 kms au nord est d'ARRAS. Elle est située dans l'arrondissement de LENS, canton de LEFOREST.

Sa population au comptage 2007 était de 5637 habitants (INSEE).



### **1.2 Présentation du projet.**

Le cadre 3000 a déjà fait l'objet d'études préalables et d'une visite intérieure qui ont permis d'établir la géométrie de l'ouvrage, le relevé exhaustif des canalisations raccordées et l'état de la structure ainsi que le nivellement. Les nivellements qui y ont été effectués n'ont pas mis en évidence de contre pente.

*(Voir les données techniques initiales en annexes techniques n°1 page 23).*

Le cadre 2000 (Branche en provenance de Noyelles-Godault) est un ouvrage carré à angles droits et fond plat de 210 cm de côté, les deux derniers raccords pluviaux reconnus par l'inspection d'état des lieux (Diamètre 400 mm PVS et Diamètre 500 mm PVS) sont situés au niveau du regard de visite face au n° 1149 du chemin de la Buisse.

*(Voir photo aérienne page suivante).*



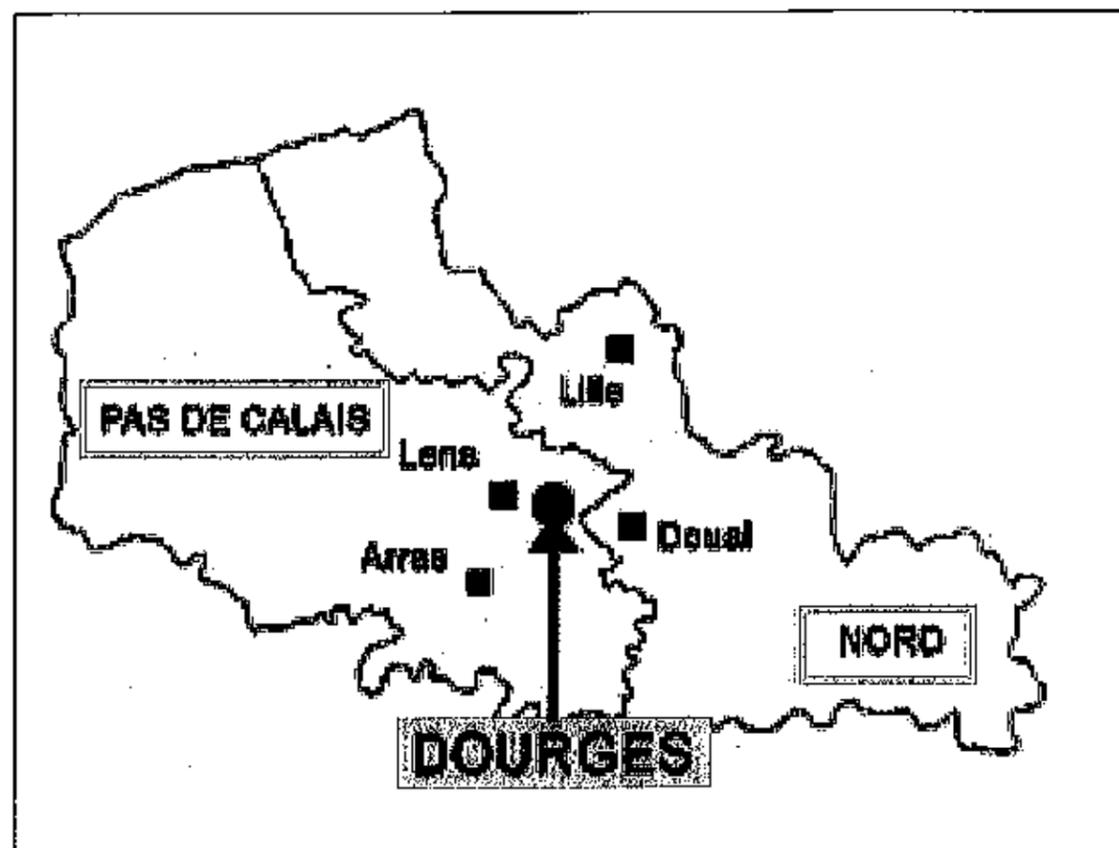
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

## 2- PLAN DE SITUATION

### Réalisation d'un Dessableur

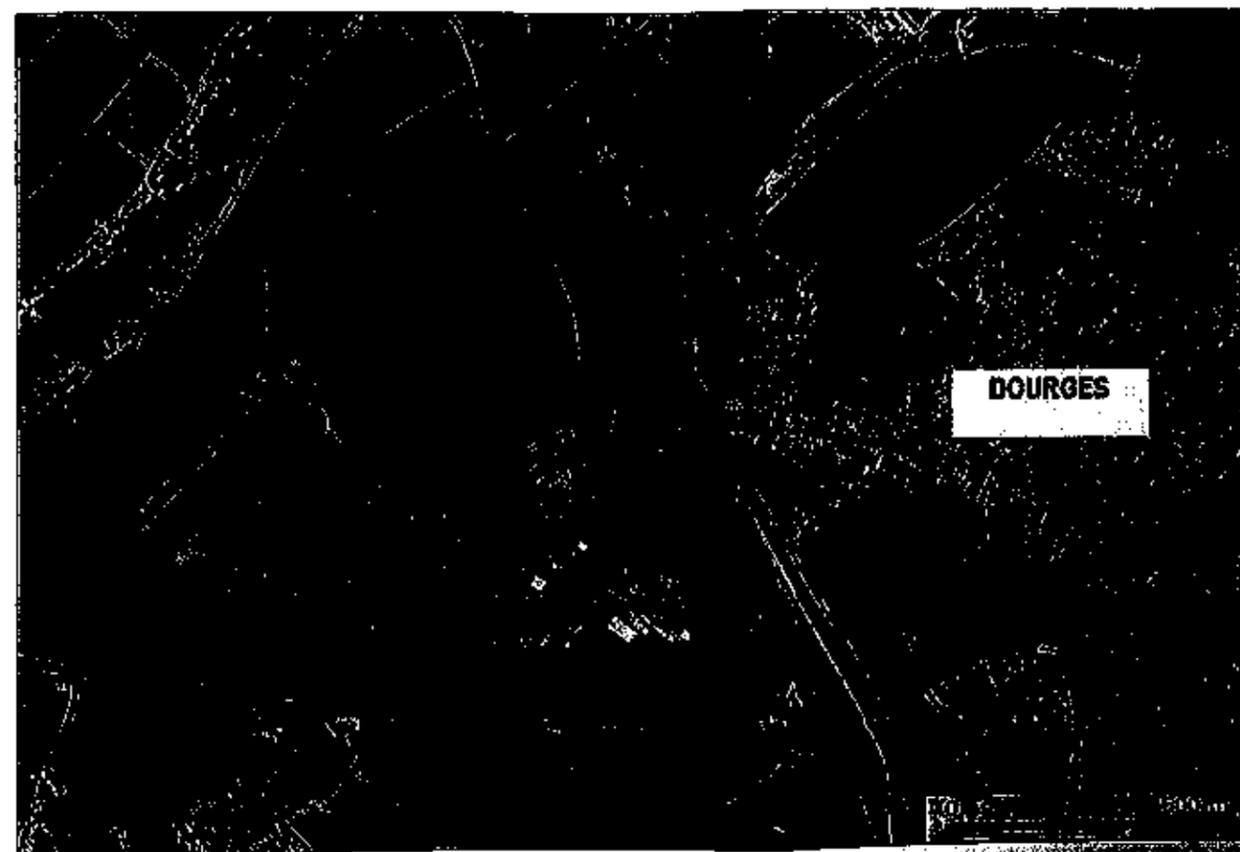
### Réaménagement du cadre 3000 en aval de la confluence des effluents de NOYELLES-GODAULT et HENIN-BEAUMONT

SITUATION REGIONALE



Source : [mairiedourges.free.fr](http://mairiedourges.free.fr)

SITUATION COMMUNALE



Source : [Geoportail.fr](http://Geoportail.fr)



Localisation du projet de réalisation de la chambre de Dessablement

# ENQUETE PARCELLAIRE relative à l'installation d'un dessableur sur la commune de DOURGES

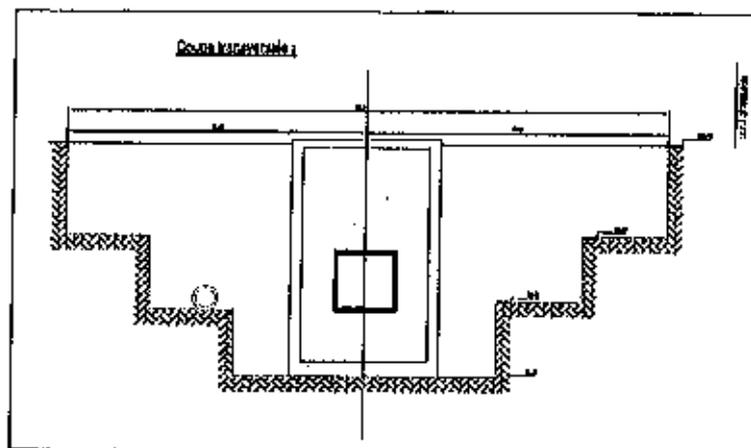
## 1.2.1 L'ouvrage.

L'ouvrage sera d'une longueur de 7 m et sera composé de deux chenaux parallèles identiques de dimensions unitaires :

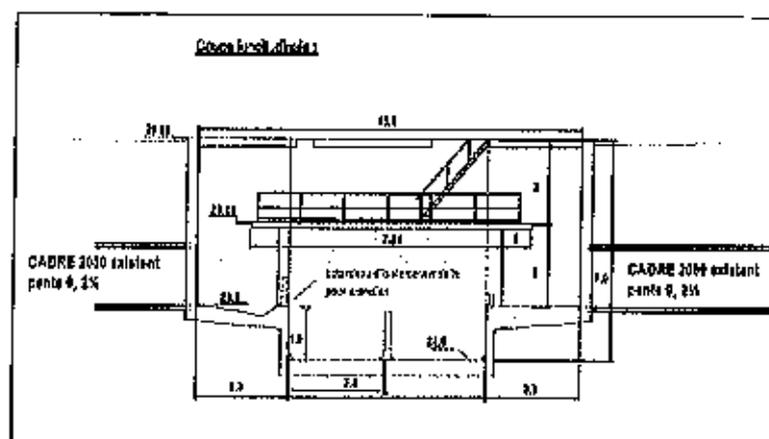
- Largeur 2,10 m,
- Profondeur totale 1,90 m,
- Taille des particules piégées égale ou supérieure à 2 mm pour des vitesses horizontales maximales de 0,8 m/s (vitesse critique de remise en suspension des particules de 2 mm).

La chambre de dessablement sera créée sur la branche de Noyelles-Godault en amont de la chambre de confluence afin de limiter les dépôts.

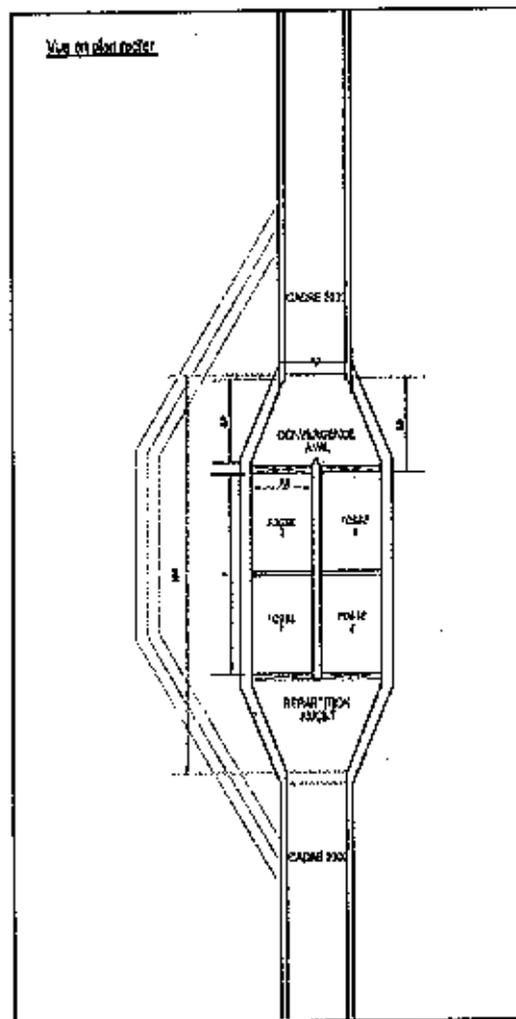
**COUPE TRANSVERSALE DE L'OUVRAGE :**



**COUPE LONGITUDINALE DE L'OUVRAGE :**



**VUE EN PLAN RADIER :**



**1.2.2 Pourquoi avoir retenu la zone proposée ?**

Le positionnement de l'ouvrage entre le chemin de la Buisse et la chambre de confluence est impossible car il s'agit d'une zone pavillonnaire avec ses divers aménagements.

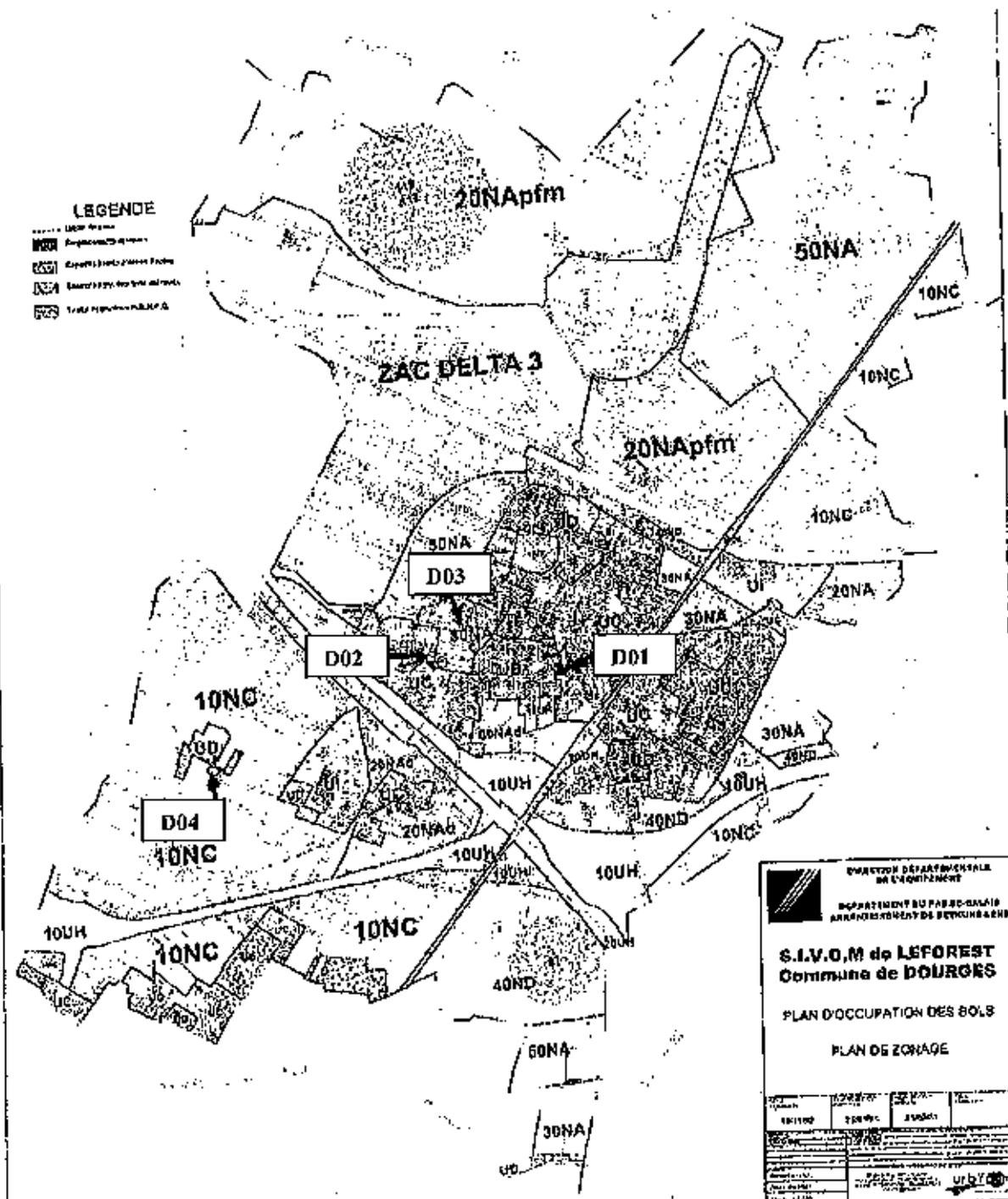
En amont cependant, le cadre traverse des espaces non bâtis.

Deux parcelles de la commune de DOURGES étaient disposées à accueillir l'ouvrage de dessablement.

- La ZD N° 31 : au plus proche de la confluence mais également des habitations et qui nécessiterait une piste d'accès. De surcroit elle est occupée par des activités de maraîchage,
- La ZD N° 34 : ensemencée de céréales, qui bénéficie d'ores et déjà d'un accès direct au chemin du hameau de Bourcheuil.

La seconde parcelle a donc été logiquement privilégiée dans le choix de l'implantation.

**ENQUETE PARCELLAIRE relative à l'installation d'un dessableur sur la commune de  
DOURGES**



*Des quatre sites étudiés, le D04 a été choisi*



*Le dessableur sera installé en zone rurale avec vue sur le terril.  
Quelques maisons de l'autre côté de la route.*



### **1.2.3 Est-ce compatible avec le document d'urbanisme ?**

La dernière révision du PLU à contenu POS de la commune de DOURGES a été prescrite le 25/03/1998 et approuvée le 27/03/2002.

Le projet est soumis aux dispositions de zonages suivants :

**ZONE 10 NC** : Zone naturelle protégée à vocation agricole.

*(Les extraits des dispositions du règlement applicables au zonage notamment en occupations et utilisations des sols admises et interdites sont joints en annexes techniques n°2 page 23).*

Il n'existe pas de servitude qui concerne le périmètre du projet.

Le site d'étude se situe cependant dans le périmètre SA « Site Archéologique » : le sol de la commune est susceptible de receler des vestiges encore inconnus.

*(L'extrait du PLU comportant les servitudes et obligations diverses sont jointes en annexes techniques n° 3 page 23).*

**ENQUETE PARCELLAIRE relative à l'installation d'un dessableur sur la commune de  
DOURGES**

A la lecture du règlement de la Zone 10 NC du PLU à contenu POS de DOURGES (voir annexe Code de l'environnement page 23) et conformément à l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'Utilité Publique, elles doivent être revues afin d'être en compatibilité avec lui.

La présente enquête fait donc l'objet, au titre des articles L 123-16 et R 123-20 du Code de l'Urbanisme d'une mise en compatibilité du "PLU à contenu POS de DOURGES. (voir annexe Codes page 21)

La Zone 10 NC peut être modifiée afin de recueillir l'ouvrage par le biais de la création d'un emplacement réservé. Le règlement est ainsi modifié afin de permettre les travaux de réalisation du dessableur.

Le plan de Zonage est joint aux annexes techniques page 23. De même les emplacements réservés de la commune de DOURGES sont modifiés. Il s'y ajoute une réserve Do4 pour le dessableur. La surface concernée est de 603 m2.

**EMPLACEMENTS RESERVES**

**SITUES SUR LA COMMUNE DE DOURGES**

N° de la Réserve	Destination	Bénéficiaire	Surface approchée
Do1	Aménagement d'un parking et d'un parc public	Commune de Dourges	897 et 521 m2
Do2	Voie de désenclavement	Commune de Dourges	505 m2
Do3	Voie de désenclavement	Commune de Dourges	536 m2
Do4	Dessableur	Commune de Dourges	603 m2

## **Chapître 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES.**

### **2.1 Organisation des enquêtes.**

Après avoir été désigné par le Tribunal administratif de Lille le 9 Aout 2011 comme commissaire enquêteur et en conformité avec la note de la Préfecture du Pas-de-Calais du 10 Octobre 2011 (*voir annexe « Communications officielles » page 17*), j'ai d'abord pris contact avec Madame RUCAR chargée du suivi des enquêtes publiques en Mairie de DOURGES. J'ai aussi pris contact avec Monsieur QUIRIN de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) en charge du projet et Monsieur HODICQ de la société VEOLIA chargée de réaliser l'ouvrage. Avec leur collaboration j'ai pris des dispositions pour déterminer les modalités d'organisation de l'enquête publique.

J'ai, en compagnie de Monsieur HODICQ de la société VEOLIA, visité le dessableur cadre 3000 déjà installé sur le territoire d'Hénin Beaumont pour avoir une explication technique du fonctionnement d'un tel ouvrage et déterminer les impacts de son installation dans l'environnement. Cela m'a permis de situer le projet dans son contexte et m'assurer s'il représentait ou pas une entrave quelconque pour les administrés proches du site désigné. Puis j'ai pris des dispositions avec Madame BEAUSSART de la Préfecture du Pas-de-Calais pour que la publicité du projet soit faite comme prévu, que l'affichage soit visible et que le dossier d'enquête soit accessible à tous. J'ai été sur les lieux mêmes du projet pour situer la parcelle concernée.

J'ai, bien entendu, revisité le site et les quartiers avoisinants de façon à connaître le contexte urbain et social du projet en ai profité pour photographier les endroits qui me paraissaient essentiels à une mise en valcur du rapport d'enquête.



*Affichage sur le site choisi*

Je tiens à remercier, en plus de toutes les personnes citées, Monsieur Patrick DEFRANCK Maire de DOURGES pour sa collaboration.

## **2.2 Déroulement des enquêtes.**

L'arrêté organisant l'enquête prévoyait qu'elle débute le 3 novembre et se termine le 6 décembre 2011.

Cependant les documents n'ont pas été transmis dans les temps au service travaux mais également au service foncier pour permettre les notifications individuelles 15 jours avant le début de l'enquête. Dans ces conditions l'enquête publique a dû être reportée.

Le nouvel arrêté (voir *Annexe « Communications officielles » page 17*) a décidé de nouvelles dates. L'enquête s'est donc déroulée du 9 janvier au 10 février 2012, les dossiers étant mis à la disposition du public en Mairie de DOURGES pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie. Les administrés ont pu noter leurs remarques sur les deux registres d'enquête : remarques sur l'utilité publique du projet et la modification du PLU nécessaire pour le réaliser, remarques relatives à l'expropriation sur le deuxième dans le cadre de l'enquête parcellaire.

L'affichage a été prévu en Mairie de DOURGES dès le 26 décembre 2011 et jusqu'au 10 février 2012. *Ci-jointe l'attestation d'affichage en annexes page 18*

De même les enquêtes ont été annoncées dans la presse : les éditions de La Voix du Nord des 16 décembre 2011 et 13 janvier 2012 et de Horizons Nord des 16 décembre et 13 janvier 2012. (*Voir annexe page 18*).

J'ai quant à moi reçu le public lors des permanences suivantes :

A la mairie de DOURGES le lundi 9 janvier 2012 de 9h à 12h, le samedi 21 janvier 2012 de 9h à 12h, le mardi 31 janvier 2012 de 15h à 18h et le vendredi 10 février 2012 de 15h à 18h.

Au cours de ces permanences j'ai rencontré 7 personnes. Je n'ai reçu aucun courrier.

Madame WAMBERGUE, propriétaire du terrain concerné m'a envoyé un courrier après la période des permanences. Je l'ai réceptionné le 29 février 2012. Il est joint aux registres d'enquête (page 20). Il ne modifie pas mes conclusions.

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par Monsieur Patrick DEFRANCK Maire de DOURGES et moi-même. La clôture des registres a été effectuée en Mairie de DOURGES par Monsieur Patrick DEFRANCK Maire de DOURGES le 10 février 2012 à 18h.

### **Chapître 3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

#### **3.1 Observations recueillies.**

Peu de personnes se sont déplacées ni pour les permanences ni en dehors de ces dernières. De même aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

N'apparaissent donc que les remarques des sept personnes concernées.

Lors de la première permanence, quatre personnes se sont présentées, toutes quatre voisines du lieu prévu pour l'installation du dessableur. Elles habitent au 13, 15 et 19 hameau de Bourcheuil, c'est-à-dire juste en face du lieu choisi pour le projet.

Elles étaient inquiètes des nuisances qu'une telle installation allait apporter. Serait-ce nauséabond ? Déjà les produits utilisés par les cultivateurs ont une odeur désagréable. Le dessableur va-t-il en apporter d'autres ce qui serait insupportable. Quel aspect le dessableur aura-t-il ? Comme il sera découvert au beau milieu de champs cultivés, va-t-il dénaturer le paysage ?

Elles ont souhaité visiter un dessableur existant. Un dessableur 3000 est installé au 608 rue Léon Blum mais on n'aperçoit que peu de choses de la rue. Il est enterré en partie dans un jardin, loin du trottoir, une grille le séparant de la rue. J'ai demandé à VEOLIA d'organiser une visite.

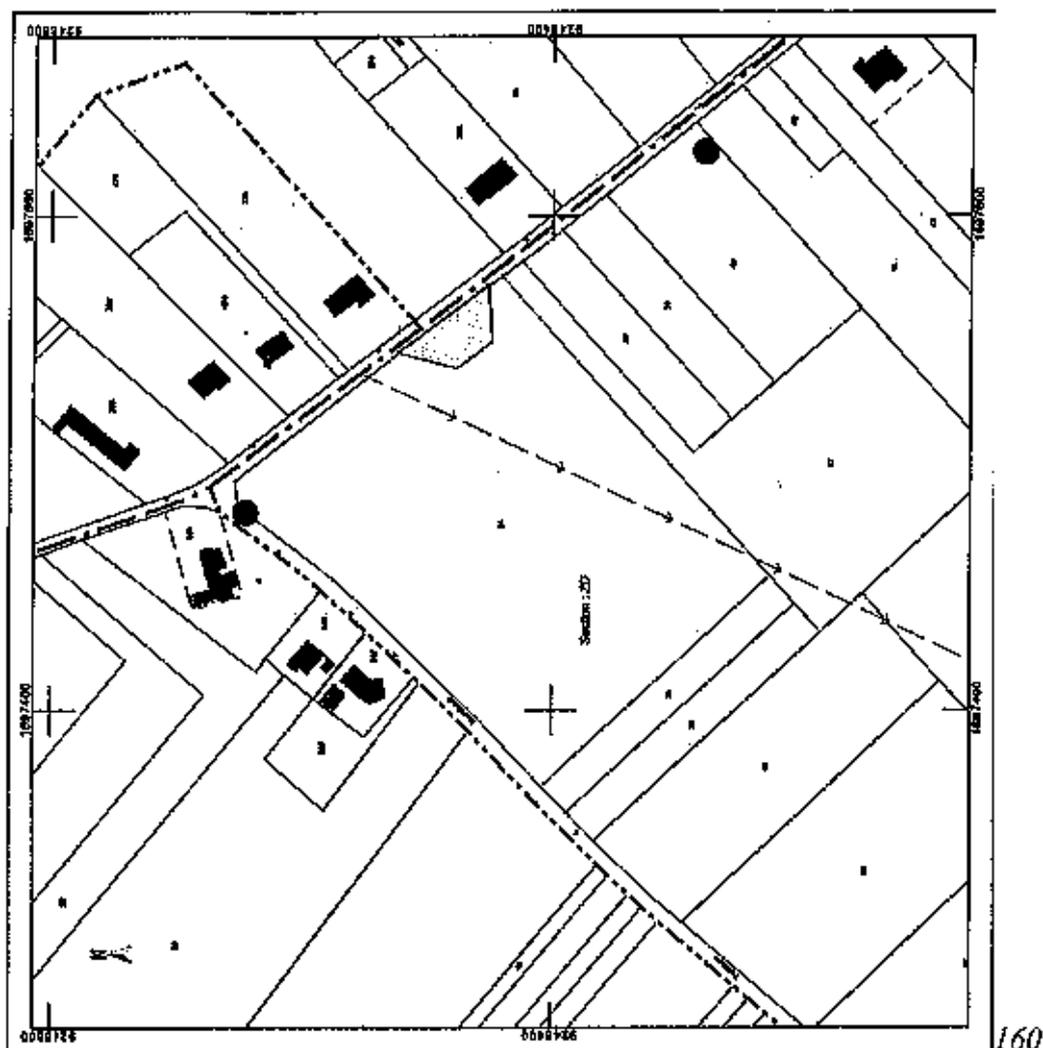
Lors de la deuxième permanence, Messieurs PAVY, propriétaires d'une parcelle sur la commune de DOURGES, ayant eu connaissance de l'enquête publique, ont voulu en savoir plus. Leur parcelle est située de l'autre côté de l'A21 par rapport au site choisi. N'étant pas concernés, ils se sont contenté d'une explication sur l'intérêt d'un dessableur.

Aucune personne n'est venue lors de la permanence du 31 janvier.

La dernière permanence a permis de rencontrer Monsieur THELLIER agriculteur, locataire de la parcelle sur laquelle le dessableur est prévu.

Ce dernier regrette tout d'abord de ne pas avoir été prévu personnellement. C'est Madame WAMBERGUE, propriétaire, qui lui a signalé l'enquête. Je ne crois pas qu'il y ait obligation légale d'avertir d'autres personnes que les propriétaires des parcelles concernées.

L'emplacement prévu pour le dessableur, par rapport à l'ensemble des parcelles qu'il exploite, ne lui convient pas : ceci provoque en effet des pertes et des nuisances au niveau de l'exploitation. Il propose de l'installer au début de la parcelle 40 ou au coin de la rue.



● *Lieux proposés par Monsieur Thellier.*

Monsieur THELLIER n'est pas systématiquement opposé au projet. Lui aussi souhaite mieux connaître l'installation. Si une visite est engagée, il est intéressé.

### **3.2 Examen des observations recueillies.**

Comment expliquer si peu de remarques sur le projet ?

Il ne faut pas y voir un manque d'information car l'affichage a bien été fait en Mairie de DOURGES et sur le site. De même la publicité presse a été faite aux dates prévues.

Ne s'y sont intéressés que ceux qui étaient directement concernés : les voisins les plus proches et l'agriculteur qui cultive le terrain.

Chacun est bien persuadé de la nécessité de travaux permettant d'écouler et d'assainir les eaux d'écoulement. Si l'on accepte volontiers des travaux enterrés, donc qui ne se voient pas, on n'accepte pas aussi volontairement une installation qu'on suppose « disgracieuse » et dont on ne connaît pas bien le fonctionnement. Ce la enlève de la terre cultivable et complique l'exploitation.

Les autres administrés n'ont pas de raison immédiate de s'intéresser au projet.

Il n'y a donc pas d'opposition systématique au projet. Un effort de vulgarisation, une visite d'un dessableur existant par exemple, faciliterait l'acceptation de chacun.

Le fait qu'aucun autre administré ne se soit présenté est à prendre comme une acceptation tacite.

## **LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel de ce dossier, de l'examen des observations présentées, après les informations reçues au cours de l'enquête et après avoir pris le temps d'étudier les avantages et les inconvénients du projet, voici mes conclusions.

La communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) a souhaité la réalisation d'un dessableur sur la commune de DOURGES dans le cadre du réaménagement du Cadre 3000 en aval de la confluence des effluents de Noyelles-Godault et Hénin-Beaumont. Ce dessableur permettra d'enlever les matières abrasives, sables ou autres particules lourdes, qui pourraient endommager les équipements mécaniques de traitement des boues et embourber les canaux et les bassins.

Le site choisi tient compte du passage des canalisations existantes et la présence de lignes électriques a empêché l'installation en coin de rue.

Ce projet est accepté par les riverains et le cultivateur concernés. IL est nécessaire cependant d'acquérir les terrains concernés. Des contacts avec le propriétaire sont en cours et devraient aboutir sachant que l'emplacement choisi est en bordure des parcelles et ne devrait pas trop gêner l'exploitation agricole.

L'étude d'impact m'a permis de constater qu'après études de site, l'emplacement le mieux adapté a été choisi. De même un effort de vulgarisation permettra une acceptation plus facile du projet par le voisinage. Le propriétaire sera de nouveau contacté pour une transaction équitable. Ces différents points m'ont permis de forger mon jugement.

Dans ces conditions, je donne un **AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire relative à l'installation d'un dessableur sur la commune de DOURGES.

Fait à Halluin le 8 mars 2012  
Maurice NAYE

